RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE
ENTENTE D'OCCUPATION 2024-2025

SECTION I. DATES ET CONDITIONS D'OCCUPATION

TERMES ET CONDITIONS: Les termes et conditions de la présente entente sont obligatoires pour toute la communauté étudiante logeant en résidence universitaire des campus de Keele et de Glendon. Ces termes et conditions inclus, mais ne sont pas limités aux, politiques, réglementations et directives relatives à la santé et à la sécurité, comme indiquées dans la section III ci-dessous.

SANTÉ PUBLIQUE: Du fait de la nature évolutive et de l'incertitude de la pandémie mondiale de COVID-19 et d'autres maladies transmissibles émergentes comme la variole du singe, les services de résidences & de conférences de l'université York se réservent le droit de modifier ou de résilier la présente entente d'occupation, ou de retarder l'occupation, à la discrétion de l'Université, dans le cas où : (1) l'Université détermine, à sa seule discrétion, qu'il est prudent ou nécessaire de le faire pour des raisons de santé publique ou de sécurité des résidents et résidentes, ou (2) l'Université est tenue de maintenir la fermeture des résidences, par ordonnance gouvernementale ou par les directives de la santé publique.

OCCUPATION DURANT LA SESSION AUTOMNE/HIVER: La présente entente d'occupation concerne l'année académique **2024 – 2025**. L'occupation débutera à la date d'emménagement officielle. La présente entente d'occupation prendra fin vingt-quatre heures (24) après votre dernier cours ou votre dernier examen ou le **samedi 26 avril 2025** à midi, au plus tard.

OCCUPATION DURANT LA SESSION D'HIVER: Toute personne admise à l'université York pour la session d'hiver, peut faire une demande de résidence, une fois que l'offre d'admission a été acceptée. Les demandes sont traitées dans l'ordre reçu et l'attribution ou l'offre de chambres dépend des places disponibles.

L'occupation pour le trimestre d'hiver commencera à la date d'enregistrement et se terminera vingt-quatre (24) heures après le dernier cours/examen de l'étudiant ou le **samedi 26 avril 2025** à midi (12h00), si cette date est antérieure.

PROGRAMMES D'ÉCHANGES: L'entente d'occupation pour les étudiantes et étudiants admis au programme d'échange à la session d'automne commencera le **samedi 24 août 2024** et prendra fin vingt-quatre heures (24) après leur dernier cours ou leur dernier examen ou le **vendredi 20 décembre 2024** à midi, au plus tard.

L'entente d'occupation pour les étudiantes et étudiants admis au programme d'échange à la session d'hiver commencera le **vendredi 5 janvier 2024** et prendra fin vingt-quatre heures (24) après leur dernier cours ou leur dernier examen ou le **samedi, 26 avril, 2025** à midi, au plus tard.

DATES D'ENREGISTREMENT: Les étudiants peuvent emménager à la date d'enregistrement qui leur est applicable, comme indiqué ci-dessous:

Groupe d'étudiants	Check-in Date
Étudiants internationaux de première année SEULEMENT	samedi 24 août 2024 et dimanche 25 août 2024
Étudiants nationaux de première année SEULEMENT	dimanche 25 août 2024 et lundi 26 août 2024
Étudiants d'automne et étudiants en échange d'une année entière	samedi 24 août 2024
Étudiants de l'année supérieure	Mardi 3 septembre 2024
Étudiants en échange pour l'hiver et étudiants admis pour l'hiver	vendredi 5 janvier 2024

Heure de départ: L'heure de départ est l'heure à laquelle les résidents doivent quitter leur contrat d'automne ou d'hiver.

L'heure de départ est fixée à vingt-quatre (24) heures après le dernier cours/examen de l'étudiant ou à 12h00 (midi) le jour du trimestre indiqué ci-dessous, la date la plus proche étant retenue.

Durée	Heure de départ
Trimestre de l'automne	Vendredi 20 décembre 2024
Trimestre d'hiver	Samedi 26 avril 2025

FERMETURE PENDANT LES VACANCES D'HIVER: Les résidences étudiantes seront fermées entre le **vendredi 20 décembre 2024** à midi et le **vendredi 3 janvier 2025** à 9h00. Vous devez prendre des dispositions pour trouver un logement alternatif ; cependant, si vous habitez hors Ontario, vous pouvez demander de rester en résidence. Les demandes seront traitées par le Service de vie en résidence et les Services de résidences & de conférences, et si vous êtes autorisés à rester, vous accepterez de payer **les frais standard de fermeture** des jours fériés.

RÉSILIATION: L'université se réserve le droit de prendre toute action nécessaire pour assurer votre santé et votre sécurité, y compris de vous retirer des résidences si nécessaire. L'université pourrait résilier votre contrat de résidence à tout moment s'il est déterminé que la résiliation est dans l'intérêt de l'université. L'université peut vous imposer des conditions si vous avez été expulsé des résidences y compris l'interdiction d'entrer dans une résidence ou d'accéder à d'autres bâtiments et peut estimer inadmissibles vos futures demandes de résidences. Vous pourrez faire appel afin de réintégrer une résidence conformément à la procédure définie dans la lettre de décision du Service de vie en résidence et des Services de résidences & de conférences.

SECTION II. ÉLIGIBILITÉ ET ATTRIBUTION DES CHAMBRES

ÉLIGIBILITÉ: Pour être admissible en résidence universitaire, vous devez avoir rempli les conditions suivantes:

a. Si vous êtes nouveaux ou anciens étudiants/étudiantes, vous devez être inscrit à temps plein dans un programme de l'Université York (avec un minimum de 24 crédits pour la session automne/hiver ou 12 crédits par session).

b. Si vous avez un solde impayé ou que vous avez et/ou avez eu de multiples infractions relatives au comportement ou incidents selon le Code des droits et des responsabilités des étudiants, vous n'êtes pas admissible pour vivre en résidence.

Les services de logement et de conférence se réservent le droit de limiter les affectations aux étudiants de premier cycle âgés de moins de 28 ans. Des exceptions peuvent s'appliquer au campus de Glendon. Pour toute question, veuillez contacter services de logement et de conférences.

ATTRIBUTION DES CHAMBRES: Vous ne pouvez pas changer de chambre ou de bâtiment sans le consentement écrit des Services de résidences & de conférences. Il est interdit, en tout temps, de prêter ou de sous-louer votre chambre à un autre individu.

CHANGEMENT DE CHAMBRE: Les Services de résidences & de conférences se réservent le droit de vous changer de chambre et/ou de bâtiment à tout moment pendant la période d'occupation. Si une autre chambre ou résidence vous a été attribuée pour des problèmes de comportements, l'université pourrait vous faire payer des frais de transfert ainsi que des frais plus élevés pour une nouvelle chambre (si applicable).

TRANSFERT DE CHAMBRE: Si vous souhaitez faire une demande de transfert de chambre ou de bâtiment après votre emménagement, vous devez nous faire parvenir un formulaire de demande de transfert. Ces demandes seront traitées au cas par cas par le Service de vie en résidence et les Services de résidences & de conférences.

Une fois la demande approuvée par les Services de résidences & de conférences, des frais de transfert s'appliqueront ainsi que des frais plus élevés pour la nouvelle chambre (si applicable).

COLOCATAIRE: Si vous vivez dans une chambre ou une suite partagée, vous devez vous préparer à accueillir un ou une nouvelle colocataire à tout moment pendant la période d'occupation et être responsable du maintien du niveau de propreté acceptable en tout temps. Si vous résidez dans une chambre pour deux personnes, vous devez veiller à ce que vos effets personnels soient rangés de votre côté de la chambre. Si les services de résidences rencontrent des difficultés à attribuer une chambre vacante à cause d'un manquement ou d'un niveau inacceptable de propreté, la personne qui l'occupe à cet instant pourrait être financièrement responsable du logement, jusqu'à ce que celui-ci soit reloué.

SUITES PARTAGÉES: Si vous vivez dans une chambre ou une suite partagée, vous devez être prêt à accueillir un ou une nouvelle colocataire à tout moment pendant la période d'occupation et être responsable du maintien du niveau de propreté acceptable en tout temps.

SECTION III. SANTÉ ET SÉCURITÉ

POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ: Les résidents doivent se conformer à toutes les politiques, réglementations et directives relatives à la santé et à la sécurité adoptées par l'université et/ou la santé publique. Les résidents qui entrent au Canada ou qui en reviennent sont soumis à tous les avis et restrictions de voyage du gouvernement, y compris toute période de quarantaine ou d'auto-isolement à leur retour. Les étudiants sont également tenus de suivre les directives raisonnables de l'université en matière de santé et de sécurité. Ces instructions sont données pour votre sécurité et celle des autres et peuvent inclure, sans s'y limiter, l'obligation de se soumettre à des tests, l'obligation de s'isoler en cas de maladie et/ou l'obligation de maintenir une distance de sécurité avec les

autres. Le non-respect ou le refus de suivre ces instructions peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'entente d'occupation de la résidence.

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ: Pour des raisons de sécurité, les entrées des résidences sont verrouillées et surveillées par caméra (télévision en circuit fermé) en tout temps. Seuls le personnel et les locataires ont accès à la résidence. Il est de la responsabilité des locataires d'empêcher les personnes étrangères et/ou extérieures à la résidence d'entrer et de signaler toute activité suspecte aux services de sécurité immédiatement.

Nous vous encourageons à télécharger l'application : YorkU Safety App.

Vous êtes responsable de verrouiller votre chambre conformément au contrat de clés signé le jour de votre installation. Les Services de résidences & de conférences ne peuvent être tenus responsables en cas de pertes, blessures ou dommages découlant d'un manque de respect de l'entente d'occupation ou de l'utilisation incorrectes des clés.

MESURES D'URGENCE: Tous les locataires et invités doivent quitter le bâtiment en cas d'urgence qui requiert une évacuation et suivre les instructions données par le personnel autorisé de l'université (services de sécurité, personnel d'intervention, capitaine d'urgence du bâtiment). Les locataires et invités doivent se rendre directement aux points de rassemblement désignés où des informations complémentaires seront fournies. Personne ne sera autorisé à entrer dans les résidences tant que l'autorisation ne sera pas donnée.

PROCÉDURES INCENDIES ET ALARMES: Tous les locataires et invités doivent évacuer les résidences en cas d'alarme incendie. En cas d'incendie, les locataires et invités doivent suivre les instructions données par le personnel des services incendie.

Les procédures de sécurité incendie sont décrites dans le Guide des résidences. Des extincteurs portables se situent dans les résidences, à n'utiliser qu'en cas d'urgence. De sévères sanctions seront infligées en cas de mauvaises utilisations de tout matériel de lutte contre les incendies ou la dégradation des dispositifs de sécurité incendie, tels que la déconnexion, le masquage ou l'endommagement des détecteurs de fumée/chaleur. Toute personne qui déclenche une fausse alarme incendie en résidence pourra faire l'objet de mesures disciplinaires, de poursuites pénales, d'amendes et d'expulsion.

OFFICIERS DE SURVEILLANCE DE RÉSIDENCES: Le personnel surveillant des résidences (OSR) surveille et répond aux incidents qui se produisent dans les résidences et est autorisé à faire appliquer les règles et règlements décrits dans l'entente d'occupation de résidences et le manuel des résidences.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES: Les résidences sont des lieux de haute densité dans un environnement d'habitation communale. Les Services de résidences & de conférences ne peuvent garantir un habitat sans allergène ou sans risque causés par des évènements internes ou externes hors de leur contrôle.

Toute personne souffrant de maladies préexistantes doit demander un avis médical avant d'accepter une offre de résidence et suivre les protocoles de santé publique dès son arrivée sur le campus.

URGENCES ET PRÉPARATIONS PERSONNELLES: Dans des situations où la vie des personnes est en danger, nous vous encourageons à utiliser votre téléphone portable pour appeler le 911 et contacter les services de sécurité de York en indiquant votre position. York dispose de téléphones intérieurs de sécurité et

de téléphones aux lumières bleues réservés aux situations d'urgence. Si vous venez d'arriver en résidence, nous vous encourageons fortement de lire les directives d'urgence et de préparation personnelle avant d'emménager.

INFORMATION SUR LES CONTATCS D'URGENCE: Les Services de résidences & de conférences et le Service de vie en résidence utiliseront les adresses courriel et les numéros de téléphone qui seront inscrits dans le Système d'Informations des Étudiants de l'Université et dans le système d'informations des résidences afin de communiquer avec les locataires. Il est de votre responsabilité de mettre à jour vos coordonnées personnelles et vos contacts en cas d'urgence et de vérifier régulièrement vos courriels pour pouvoir recevoir les messages importants des Services de résidences & de conférences, et le Service de vie en résidence et de l'Université.

SECTION IV. POLITIQUES DE PAIEMENT DES FRAIS

FRAIS DE RÉSIDENCE: Vous trouverez une liste complète des frais d'hébergement, repas et autres frais de résidence sur les pages du site Web des Services des services de résidences & de conférences Frais de residence universitaire et Entente d'occupation et taux des résidences universitaires de Glendon. Veuillez noter que les frais sont mis à jour annuellement, tel qu'approuvé par le Bureau des gouverneurs de l'Université York.

CHAMBRES EN RÉSIDENCE: Toute personne logeant en résidence est responsable de payer la totalité de ses frais de résidence, y compris le dépôt de garantie non remboursable pour la réservation de la chambre en résidence. Des frais d'activités et d'administration de vie en résidence (RLAAF) doivent également être payés pour la programmation et les activités.

PLAN DE REPAS: Toute personne qui accepte une chambre dans une résidence de style traditionnel est tenue de souscrire à un plan de repas. Les services alimentaires de l'Université York offrent des options de repas sains à la population estudiantine. Des informations sur les plans repas sont disponibles sur le site Web des Services alimentaires.

DATES DE PAIEMENT: Les frais de résidence et de plan repas seront affichés sur le compte de l'étudiant ou de l'étudiante. Les locataires ont le choix de payer en deux fois : le premier versement est à payer au **9 septembre 2024**, et le deuxième versement au **8 janvier 2025**. Des intérêts, de 1% par mois, seront facturés aux comptes dont le solde est impayé après la date limite de paiement indiquée.

TÉLÉPHONE, CÂBLE, ET INTERNET: Toutes les chambres en résidence comprennent une connexion Internet (câblée ou sans-fil). Les locataires peuvent demander l'installation du téléphone et du service de télévision par câble moyennant des frais supplémentaires.

ANNULATIONS: Les étudiants doivent informer par écrit les services du logement et des conférences avant le 15 juillet 2024 s'ils souhaitent annuler leur réservation de chambre en résidence et recevoir leur dépôt.

Tout étudiant qui annule sa réservation de chambre après cette date perdra son acompte et les frais de dossier et se verra imposer des frais d'annulation tardive.

Date de l'annulation	Frais perdus	Frais remboursés
Avant de recevoir une offre	$100	$150
Après la présentation d'une offre	$250	$0
Après confirmation et versement d'un acompte de 750$ - jusqu'au 15 juillet	$250	$750
Après confirmation et paiement de l'acompte de 750$ - 16 juillet et après	$900	0 $ + 250 $ pour les frais d'annulation tardive

ANNULATION TARDIVE: Les locataires qui annulent leur réservation de chambre après le **15 juillet 2024** perdront leur dépôt pour la chambre de résidence et se verront imposer des frais d'annulation tardive.

PERMIS D'ETUDE REFUSES/NON ACCEPTES A YORK : Il est de la responsabilité de l'étudiant d'informer les services de logement et de conférence dans les **10 jours** ouvrables s'il n'est pas accepté à l'Université de York ou s'il ne reçoit pas son permis d'étude. Les étudiants doivent fournir une preuve du refus du permis d'études ou de la non-acceptation à York pour pouvoir prétendre au remboursement de leur caution. Les étudiants qui contactent Housing & Conference Services dans les 10 jours ouvrables suivant leur refus d'admission à l'Université York ou la non-réception de leur permis d'études seront pris en considération pour le remboursement de leur dépôt après le **15 juillet 2024**.

DÉFECTION: Les locataires doivent prévenir les Services de résidences & de conférences, par écrit, s'ils arrivent après la date officielle d'emménagement. Tout locataire qui ne prend pas possession de sa chambre au premier jour des cours et qui ne prévient pas les Services de résidences & de conférences, perdra sa réservation de chambre, son dépôt de caution et se verra facturer des frais de défection.

CHANGEMENT DE CHAMBRE: Tout locataire qui a reçu l'autorisation par écrit de changer de chambre devra payer des frais de transfert.

EMMÉNAGEMENT ANTICIPÉ: Tout locataire qui a reçu par écrit l'autorisation de déménager avant la date officielle notée dans la section 1, devra s'acquitter de frais d'hébergement par nuitée.

DÉMÉNAGEMENT TARDIF: Tout locataire qui a reçu par écrit l'autorisation de déménager après la date officielle notée dans la section 1, devra s'acquitter de frais d'hébergement par nuitée.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE DÉMÉNAGEMENT: Tout locataire qui ne respecte pas les règles de déménagement selon le processus établi par les Services de résidences & de conférences, comme indiqué sur les pages d'informations concernant les déménagements, se verra facturer des frais pour non-respect des règles de déménagement.

RETRAIT ANTICIPÉ: Les locataires doivent informer les Services de résidences & de conférences, par écrit, au moyen du formulaire de retrait anticipé, s'ils décident de quitter la résidence. Les locataires sortants seront responsables du reste de leurs frais de résidence et de repas ou des frais de retrait anticipé et des frais de chambre et de repas qui seront calculés au prorata si la chambre vacante est attribuée à un nouveau résident.

Les Services de résidences & de conférences ne peuvent garantir si ou à quel moment la chambre vacante sera attribuée à un autre locataire.

RETRAIT DE L'UNIVERSITÉ: Tout étudiant ou étudiante qui quitte l'université n'a plus le droit de vivre en résidence, et doit quitter sa chambre dans les vingt-quatre heures (24) après avoir abandonné ses cours/programmes. Les locataires doivent informer les Services de résidences & de conférences, par écrit, de leur statut académique et devront s'acquitter des frais de départ anticipé.

EXPULSION DE LA RÉSIDENCE: Tout locataire expulsé de la résidence pour des problèmes de comportement est sujet à des sanctions énoncées dans le Code des droits et responsabilités des étudiants et à toutes les pénalités et amendes qui s'appliquent.

SECTION V. RÈGLES & RÈGLEMENTS

RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ & DU GOUVERNEMENT: La communauté estudiantine doit se conformer aux règles, règlements et politiques de l'Université, ainsi qu'aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les lois provinciales et fédérales qui concernent, entre autres, l'utilisation de substances interdites, la consommation d'alcool et les mesures/protocoles de santé publique s'appliquent à toute la communauté étudiante en résidence. Le non-respect de ces lois est passible de mesures disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renvoi du locataire de la résidence.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS EN RÉSIDENCE: Les locataires et leurs invités doivent se conformer aux lois, règles et règlements énoncés dans l'entente d'occupation des résidences et dans le Manuel des résidences. Le non- respect de ces règles est sujet à des sanctions disciplinaires qui pourraient mener à, mais sans y limiter, l'expulsion de la résidence.

LE CODE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES: La communauté des locataires doit lire et adhérer au Code des droits et responsabilités des étudiants. Ignorer le code des droits et responsabilités des étudiants est sujet à une sanction disciplinaire qui pourrait mener à, mais sans y limiter, l'expulsion de la résidence.

Les locataires qui sont inscrits dans un établissement autre que l'université York, sont également soumis au code des droits et responsabilités des étudiants de leur établissement. L'université York peut signaler toute violation du Code des droits et responsabilités des étudiants à l'établissement d'origine de l'étudiant ou étudiante.

PERSONNEL DE LA VIE EN RÉSIDENCE: La personne responsable de la coordination et le ou la responsable de la vie en résidence, sont les arbitres locaux en vertu du Code des droits et responsabilité des étudiants, et peuvent être approchés pour toutes questions ou préoccupations. Les arbitres locaux se réservent le droit de prendre des mesures disciplinaires contre tout locataire conformément au Code des droits et responsabilités des étudiants et au manuel des résidences.

LES « DONS » DE RÉSIDENCE: Les « dons » de résidence sont responsables de l'application des règles et des politiques de la résidence et, ce faisant, ils s'efforcent de créer un environnement positif pour tous les locataires. Bien que les « Dons » soient principalement responsables de leur propre étage/maison, ils servent la communauté et ont l'autorité d'appliquer le Code des droits et responsabilités des étudiants.

TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC: Les troubles à l'ordre public comprennent la participation à des perturbations (seul ou avec d'autres), l'interférence avec les droits d'autrui, ainsi que d'autres comportements inacceptables.

Les troubles à l'ordre public entraîneront des mesures disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renvoi de l'élève de la résidence.

SECTION VI. RÈGLES & ENTRETIEN DES CHAMBRES/BÂTIMENTS

DROIT D'ENTRÉE: L'université se réserve le droit d'accorder le droit d'entrée aux chambres, suites et bâtiments, aux personnels autorisés, agents et sous-traitants aux fins de services (ex. entretiens, réparations, travaux, inspections des équipements d'incendie, contrôles antiparasitaires, services de technologie, inspections de nettoyage et service de nettoyage, etc.). L'université peut aussi accéder aux chambres, suites et bâtiments des résidences afin d'assurer la protection, la sécurité, et le bien-être d'autrui, ou si l'université juge que les règles et règlements des résidences ont été violés. Les locataires renoncent à toute réclamation contre l'université, ses administrateurs, gouverneurs, agents et employés basés sur le droit de ces entrées autorisées.

TRAVAUX ET RÉNOVATIONS: L'Université York et les services de résidences & de conférences ont engagé plusieurs travaux de rénovations et de constructions sur les campus et dans les résidences. Même si l'université prend des mesures afin de minimiser les perturbations à la communauté, il y a toujours du bruit, de la poussière et des interruptions de services pendant les travaux.

Si nécessaire, l'université et les Services de résidences & de conférences ont le droit de reloger dans une autre chambre/résidence les locataires afin de faciliter les travaux et rénovations, afin de se soumettre aux normes de sécurité et de santé. Des efforts seront faits pour minimiser toute perturbation; toutefois, les locataires ne seront pas indemnisés ni remboursés, en cas de déménagement.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES INVITÉS: Toute personne invitée doit respecter les règles et règlements énoncés dans le Manuel des résidences et les protocoles mis en place par l'université. Dans les chambres partagées, les invités (en particulier ceux qui passent la nuit) doivent être discutés et approuvés à l'avance par tous les colocataires. Les invités doivent être signalés et la personne qui les accueille est entièrement responsable de leur comportement et de toutes leurs actions pendant leur séjour.

BRUIT: Vous devez vous conformer aux règlements des heures de silence de la résidence. Le bruit excessif, qui peut perturber le confort des autres résidents, est formellement interdit.

SERVICE INTERNET: Le Service de technologie de l'information fournit le service d'Internet (câblé ou sans fil) via AirYorkPLUS dans toutes les résidences universitaires. Les locataires doivent signaler tout problème d'entretien ou d'interruption de service directement au bureau de Technologie de l'information.

ENTREPOSAGE: L'université ne propose pas de lieux d'entreposage pour les effets personnels ou le mobilier. Il est de votre responsabilité de prendre des dispositions pour en obtenir un si besoin.

DÉCORATIONS DE CHAMBRE: Vous n'êtes pas autorisés à peindre ou faire des modifications dans votre chambre, suite et/ou dans les parties communes. La décoration des chambres doit également être conforme au code du bâtiment et aux normes de l'université.

AMEUBLEMENT: Vous n'êtes pas autorisés à apporter des meubles encombrants en résidence, que ce soit des lit/lit d'eau, bureau ou commode. Les meubles fournis par les services de résidences & de conférences ne peuvent pas être retirés des chambres, des zones communes ou des bâtiments. Les meubles provenant d'autres secteurs de l'université ne peuvent pas être apportés dans la chambre d'un locataire.

ANIMAUX DE COMPAGNIE: Les animaux de compagnies ne sont pas autorisés en résidence. Les locataires ayant un animal de service enregistré doivent contacter les Services de résidences & de conférences afin de prendre les dispositions appropriées.

PROPRETÉ: Vous êtes responsable du maintien de propreté standard qui crée un environnement hospitalier et de toujours adhérer aux règles de santé et de sécurité. Vous êtes tenu de garder, en tout temps, votre chambre/suite dans un état de propreté et d'ordre. Cela inclut, mais n'est pas limité à, garder les suites/chambres exemptes de tout parasite et utiliser les réceptacles appropriés pour les déchets et le recyclage.

Les chambres/suites sont inspectées au moins une fois par session. Les locataires partagent la responsabilité de la propreté dans les parties communes, les cuisines, les toilettes et les autres espaces partagés dans la chambre/suite et le bâtiment. Le non-respect des normes de nettoyage peut entraîner des sanctions et des frais de nettoyage supplémentaires.

CUISINES: Les appareils de cuisson sont interdits dans les chambres. Les locataires ne sont autorisés à conserver qu'un réfrigérateur compact dans leurs espaces. Les appareils de cuisine, fournis dans les suites et les espaces communs, doivent être utilisés de manière sûre et responsable.

FUMER: Les résidences de l'Université York sont des environnements sans fumée. Fumer (y compris la cigarette électronique) est strictement interdit à l'intérieur ou à moins de neuf (9) mètres des bâtiments; incluant les balcons, les entrées des bâtiments, les fenêtres et les prises d'air des systèmes de ventilation. La politique sur le tabagisme, la possession et la culture du cannabis est disponible sur les normes communautaires des résidences.

INCENDIE: La combustion d'objets ou l'utilisation de feu est strictement interdite en résidence. Ceci comprend, sans s'y limiter, bougies, pot-pourri, encens, etc., puisque ces articles présentent un risque d'incendie. Le non-respect de ces règles est sujet à des sanctions disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'expulsion du locataire de la résidence.

PROBLÈMES D'ENTRETIEN: Tout locataire est tenu de signaler tout problème ou préoccupation, surtout lorsqu'il peut y avoir un impact sur la santé, la sûreté et la sécurité d'autrui.

CLÉS: Vous devez signer le formulaire d'accord de verrouillage qui décrit l'utilisation et la fonctionnalité du système de verrouillage électronique lors de l'emménagement. Vous ne devez pas donner ou prêter votre clé/carte d'accès à quiconque et vous êtes responsable de signaler immédiatement la perte ou le vol de votre clé/carte d'accès aux Services de résidences & de conférence.

EMMÉNAGEMENT: Vous devez compléter et soumettre l'inventaire de la chambre/suite dans les quarante – huit heures (48) après votre arrivée sinon, les services de résidences & de conférences considéreront que la chambre est entièrement meublée et exempte de dommages.

DÉMÉNAGEMENT: Vous devez déménager à la date indiquée dans la Section 1. Avant de déménager, vous devez:

a. Rendre toutes les clés/carte d'accès au bureau des services de résidences. Les coûts associés au remplacement des clés/cartes-clés en cas de perte ou de vol seront imputés à votre compte.
b. Nettoyer votre chambre/suite. Si le niveau de propreté n'est pas satisfaisant, vous devrez payer des frais de nettoyage.
c. Enlever tout effet personnel de la chambre.
d. Mettre à jour votre adresse courriel dans le système d'information des étudiants. Le courrier postal ne sera plus accepté par les Services de résidences & de conférences après votre départ.

OBJETS ILLÉGAUX: Les articles illégaux, y compris les drogues, armes, munitions et les feux d'artifice sont interdits sur les campus de l'université, y compris dans les bâtiments de résidence. Le non-respect de cette interdiction est passible de mesures disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renvoi de la personne de la résidence.

SECTION VI. RESPONSABILITÉ

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ: L'université n'est aucunement responsable, de près ou de loin, des pertes, dommages ou vols de propriétés personnelles, de l'endommagement ou la destruction desdits biens par le feu, l'eau ou toute autre cause (par exemple, la perte de service), ou tous dommages ou perte que les locataires ou leurs invités peuvent subir en raison d'une urgence, qu'elle soit naturelle ou humaine, qui échappe au contrôle de l'université. L'université n'est pas responsable des blessures, y compris du décès, de l'inconfort, des dommages ou des pertes subis par les locataires ou leurs invités lorsqu'ils sont en résidence ou sur les campus de l'université. Il n'y aura pas de réduction des frais ni de compensation pour : perte directe ou indirecte, vol, dommage, destruction, désagrément, blessure ou inconfort, qu'ils soient causés par une grève ou une interruption de travail, ou une crise de santé publique. Les locataires doivent s'assurer qu'ils disposent d'une assurance personnelle suffisante et/ou assurance de biens pour couvrir tout dommage ou perte de leurs biens.

DOMMAGES: Vous êtes financièrement responsable de tout dommage causé dans votre chambre et dans les parties communes ainsi que tout mobilier et luminaire manquant. Les locataires se verront facturer la totalité du coût de la réparation de tout dommage et du remplacement de tout article manquant. Dans le cas où les Services de résidences & de conférences ne peuvent pas déterminer quelle personne est responsable des dommages, l'ensemble des membres de la communauté (par exemple, la suite, la maison, l'étage) seront facturés pour les réparations nécessaires ou les articles remplacés.

ABANDON D'EFFETS PERSONNELS: Les effets personnels laissés dans votre chambre/suite après votre départ sont considérés comme abandonnés et seront jetés par les services de résidences & de conférences.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ: Si l'université ne tient pas compte d'une violation, d'un manquement ou d'un non-respect par les locataires ou leurs invités, on ne peut considérer qu'elle renonce à ses droits envers la présente entente d'occupation et à d'autres violations, manquements ou non-respect ultérieurs.

AMENDEMENT: Tout amendement à la présente entente d'occupation n'est effectif qu'à l'approbation des Services de résidences & conférences. L'université se réserve le droit de modifier les frais d'hébergement, les règlements et/ou termes et conditions de la présente entente d'occupation lorsque et si nécessaire.

Février 2024